



MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION EN REPONSE ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » ETABLIS PAR SIRAGA DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

AL AYUNI INVESTMENT & CONTRACTING COMPANY



PRESENTEE PAR

Crédit du Nord



Le présent communiqué a été établi par SIRAGA et diffusé en application des dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF »).



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n°13-213 en date du 15 mai 2013 sur la note en réponse établie par la société SIRAGA.

La note en réponse établie par SIRAGA dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SIRAGA initiée par Al Ayuni Investment & Contracting Company (« Al Ayuni ») est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sur le site internet de SIRAGA (www.siraga.com) et peut être obtenue sans frais au siège de SIRAGA (Zone Industrielle Les Hervaux – BP 14 – 36500 Buzançais).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SIRAGA seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF. Elles seront alors disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site de SIRAGA (www.siraga.com) et pourront être obtenues sans frais auprès de SIRAGA (Zone Industrielle Les Hervaux – BP 14 – 36500 Buzançais).

Contacts

Presse : Citigate Dewe Rogerson - Mme Agnès VILLERET

Tel : +33 1 53 32 78 95 – agnes.villeret@citigate.fr

Analystes/Investisseurs : Mme Amélie MARANDON

Tel : +33 2 54 84 50 17 – amelie.marandon@siraga.com

Avertissement : L'Offre est faite exclusivement en conformité avec les règles françaises en matière d'offres publiques d'acquisition. La formulation de l'Offre et l'acceptation de celle-ci peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à disposer de tout document relatif à l'Offre doivent respecter les restrictions légales en vigueur dans leur pays